

L'an deux mille vingt-deux, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 5 avril 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Actualisation du tableau des emplois non permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois non permanents afin de procéder à :

- l'ouverture d'un poste d'éducateur des APS, en accroissement saisonnier, à temps complet, dans le cadre de la mise en place sur les mois de juillet et août, d'un centre CAP33, qui propose aux familles et aux individuels de plus 15 ans, de découvrir et de pratiquer de nombreuses activités sportives et de loisirs, pour occuper les fonctions de chef de centre adjoint en juillet puis de chef de centre en août, sur les congés du chef de service animations sportives.
- l'ouverture de 2 postes d'opérateurs des APS, en accroissement saisonnier, à temps complet, pour 2 postes en juillet et un poste en août, afin d'encadrer les activités proposées.

Ces postes seront fermés à la fin de la période estivale.

- l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial, en accroissement temporaire d'activité, au sein du pôle tranquillité publique, police municipale, pour pallier l'absence pour raisons de santé de l'assistante administrative.
- la transformation du poste d'ingénieur ouvert en accroissement temporaire d'activité, à temps complet, par délibération n° 2022-07 du 24 janvier 2022, en contrat de projet pour assurer des missions de chargé.e d'opérations de construction dans le cadre des projets de construction de la Ville, et notamment du complexe Léo Lagrange.

En application des articles L 332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dans le cadre de la réalisation d'un projet ou d'une opération.

En l'espèce, la personne recrutée occupera les fonctions de chargé.e d'opérations de constructions et assurera le pilotage opérationnel des projets de construction de la Ville de Cenon ainsi que le suivi technique, contractuel financier et calendaire des opérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le contrat sera conclu pour une durée de trois ans, renouvelable, dans la limite maximale de 6 années, pour mener à bien le projet de construction Léo LAGRANGE. Il donnera lieu au versement d'une rémunération basée en référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, avec le régime indemnitaire inhérent au poste.

- à la fermeture d'un poste d'animateur en accroissement temporaire d'activité, ouvert par délibération n°2021-157 du 15 décembre 2021, en prévision du recrutement d'un.e chargé.e de mission pilotage et coordination des événementiels d'animation au sein de la Direction de Jeunesse Développement associatif. Un recrutement sur le grade de rédacteur ayant été réalisé, il convient de fermer ce poste d'animateur.
- à la fermeture d'un poste d'attaché territorial ouvert en accroissement temporaire d'activité, à temps complet, par délibération n° 2020-113 du 28 septembre 2020, au sein de la Direction Enfance Petite Enfance. Cette fermeture fait suite à une pérennisation du besoin et à l'ouverture d'un poste permanent.
- à la fermeture d'un poste de rédacteur et d'un poste de technicien ouverts en accroissement temporaire d'activité, à temps non complet 50% par délibération n° 2019-122 du 4 novembre 2019 à la Direction de la Communication.
- à la fermeture de 9 postes d'adjoints techniques ouverts en accroissement temporaire d'activité, à temps complet, par délibération n° 2018-95 du 1^{er} octobre 2018, suite à la régularisation et la mutualisation de la compétence propreté, espaces verts et mobiliers urbains sur voirie auprès de Bordeaux Métropole.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents comme suit :

| Ouverture | | | | |
|---|-------------------------------------|------------------|-----------------------|---------------|
| Rattachement | Motif du contrat | Nombre de postes | Cadre d'emplois | Quotité |
| Pôle Social Jeunesse et Famille | Besoin saisonnier | 1 | Educateur des APS | Temps complet |
| Pôle Social Jeunesse et Famille | Besoin saisonnier | 2 | Opérateur des APS | Temps complet |
| Pôle Aménagement du Territoire et du Patrimoine | Contrat de projet | 1 | Ingénieur territorial | Temps complet |
| Pôle tranquillité publique police municipale | Accroissement temporaire d'activité | 1 | Rédacteur territorial | Temps complet |

| Fermeture | | | | |
|---|-------------------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|
| Rattachement service | Motif du contrat | Nombre de postes | Cadre d'emplois | Quotité |
| Pôle Social Jeunesse et Famille | accroissement temporaire d'activité | 1 | Animateur territorial | Temps complet |
| Pôle Social Jeunesse et Famille | accroissement temporaire d'activité | 1 | Attaché territorial | Temps complet |
| Pôle Aménagement du Territoire et du Patrimoine | accroissement temporaire d'activité | 1 | Ingénieur territorial | Temps complet |
| Direction Communication | accroissement temporaire d'activité | 1 | Technicien territorial | Temps non complet 50% |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| | | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|---|-----------------------|-----------------------|
| Direction Communication | accroissement temporaire d'activité | 1 | Rédacteur territorial | Temps non complet 50% |
| Direction du Patrimoine | accroissement temporaire d'activité | 9 | Adjoint technique | Temps complet |

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois non permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
27 voix pour
7 abstentions
0 voix contre

Valide ces modifications.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220411-2022-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022
Publication : 19/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.